



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE PROFESSEURS DE SPORT
SESSION 2015

Mardi 30 juin 2015

**De 8H00 à 12H00
(Horaires métropole)**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1 : Durée 4 heures – Coefficient 2

Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 10 documents numérotés de la page 3 à 33.

SUJET EPREUVE N° 1

Concours professeur de sport - 2015

Afin de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, votre supérieur hiérarchique ou votre directeur technique national vous demande de proposer une stratégie de développement en faveur des populations les plus éloignées du sport.

A partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné ci-dessus, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des propositions adaptées.

Liste des documents joints :

- DOC 1 : Note d'orientation du CNDS, 9 janvier 2015, (3 pages). Pages 3 à 5
- DOC 2 : Guide méthodologique du Pôle de Ressources National SEMC, La pratique des activités physiques et sportives, facteur d'inclusion sociale, (6 pages). Pages 6 à 12
- DOC 3 : Maguy NESTORET « Il faut lutter contre toutes les discriminations » in En jeu, une autre idée du sport ufolep n° 15 ; février 2015, (2 pages). Pages 13 et 14
- DOC 4 : William GASPARINI, « Mythes et réalités de l'intégration par le sport », Les idées en mouvement n° 212, octobre 2013, (1 page). Page 15
- DOC 5 : Anne MARCELLINI, « Handicap: l'intégration par le sport en question » article de la revue « Sport et citoyenneté », 2010, (2 pages). Pages 16 et 17
- DOC 6 : Benoît DANNEAU, « De la rue au sport... », Le Monde, 20 juillet 2011, (1 page). Page 18
- DOC 7 : Anthony HERNANDEZ, « Entre ballon et insertion, les Françaises découvrent le Mondial des sans-abri », Le Monde, 26 août 2011, (4 pages). Pages 19 à 22
- DOC 8 : Pascal WEIL, « Quand le combat se livre sur un ring : la boxe comme outil de réinsertion », La Gazette n°2266, 20 au 26 avril 2015, (2 pages). Pages 23 et 24
- DOC 9 : Rapport de l'Observatoire National de Zones Urbaines Sensibles, « L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les Zus », (6 pages). Pages 25 à 30
- DOC 10 : « Le B'O Boxing Cloca, un exemple d'insertion », France Boxe, Mars 2015, (3 pages). Pages 31 à 33



Paris, le 09 JAN. 2015

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

à

Département des
financements déconcentrés
- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Département des subventions
d'équipement
- DSE -

Dossier suivi par :

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX

Note N°2015 – DEFIDEC / DSE-01

OBJET : Répartition et orientations des subventions de la part équipement et de la part territoriale du CNDS pour l'année 2015

Pièces jointes : 6 annexes

Cette note a pour objet de préciser la mise en œuvre des orientations et des directives relatives à la part équipement et à la part territoriale du CNDS votées au Conseil d'Administration (CA) du 19 novembre 2014.

I. LE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS EN 2015

Le CA du 19 novembre 2014 marque le départ d'une réforme importante du soutien du CNDS aux équipements sportifs.

Afin de renforcer l'effet levier du CNDS en matière de soutien aux équipements, il a été décidé de :

- mettre fin au dispositif antérieur de l'enveloppe générale qui se traduisait par un saupoudrage des subventions d'équipements ;
- recentrer l'intervention du CNDS sur deux types d'opérations :
 - o d'une part, les équipements structurants d'ampleur nationale qui seront soutenus pour un montant annuel de 10 M€ ;

- d'autre part, les équipements structurants au niveau local qui bénéficieront de 25 M€. Les contours de cette nouvelle politique de subventionnement seront arrêtés lors du prochain CA de l'établissement en mars 2015, après une phase de concertation prévue au premier trimestre. Cette enveloppe, dont les règles d'éligibilité seront strictes, devrait fonctionner sous la forme d'appels à projets. Aussi, dans l'attente de ces précisions, il est demandé aux D(R)JSCS de ne plus instruire et de ne plus accuser réception de nouveaux dossiers ainsi que d'informer les porteurs des projets déjà enregistrés, de cette évolution (courrier type en annexe I).

Une note de service relative au soutien aux équipements sportifs sera publiée à l'issue du prochain CA de mars 2015.

Les D(R)JSCS auront jusqu'au 30 juin 2015 pour instruire et transmettre au CNDS les dossiers éligibles aux nouvelles règles.

II. LA PART TERRITORIALE EN 2015

En 2015, le montant de la part territoriale du CNDS s'élèvera à 128 M€. Cette enveloppe est abondée de 4,08 M€ correspondant au montant transféré de la part nationale pour les emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux. Vous trouverez, en annexe II, le tableau de la répartition de ces moyens au niveau territorial.

2014 a été la première année de mise en œuvre de la réforme relative aux modalités d'intervention du CNDS décidée à l'unanimité lors du CA du 19 novembre 2013. Pour 2015, les orientations ministérielles adressées au Directeur général de l'établissement et communiquées aux membres du CA prévoient que **l'établissement s'attache, au titre de la part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs orientés vers l'accès de tous à la pratique sportive. Ces orientations ont reçu le soutien de l'ensemble des membres du CA.**

1. Les objectifs retenus pour 2015

Le CNDS poursuit prioritairement les objectifs suivants :

a) Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, ...) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent à :

- *Favoriser la diversité d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée à tous les publics et son équitable répartition sur l'ensemble du territoire*

Cet objectif doit donner lieu à l'**élaboration d'une stratégie régionale**, définie dans le cadre de la commission territoriale. Elle visera à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive, en ciblant les territoires nécessitant une intervention renforcée du CNDS. Pour y parvenir, les délégués territoriaux s'appuieront notamment sur la cartographie des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (En savoir plus : <http://www.ville.gouv.fr/geographie-prioritaire-de-la>).

L'accompagnement des clubs sportifs investis dans les **projets éducatifs de territoire (PEDT)** doit s'inscrire dans cet objectif (sur les temps péri et/ou extra scolaires) et répondre au même ciblage.

Comme l'an passé, la part territoriale du CNDS pourra être mobilisée, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de matériels (hors biens amortissables) destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

- Accompagner la mise en œuvre du programme « Apprendre à nager »

Toute initiative permettant le développement de l'apprentissage de la natation, notamment auprès des jeunes publics en complément de l'école, constitue une priorité. Les actions s'inscrivant dans l'opération « Savoir nager », mise en place depuis plusieurs années par la Fédération française de natation et le Conseil interfédéral des activités aquatiques, contribuent à cette mobilisation.

- h) Promouvoir le « sport santé » pour contribuer à la politique de santé publique et au développement des pratiques sportives

Les délégués territoriaux s'attacheront à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive.

Les plans régionaux « Sport, Santé, Bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Les actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence régionale de santé.

Les manifestations organisées au titre de l'opération « Sentez-Vous Sport » figureront, à ce titre, parmi les actions à soutenir.

En cohérence avec les objectifs et actions du Plan national de prévention du dopage (2013-2016), les délégués territoriaux veilleront à soutenir les actions de prévention du dopage.

Les Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) pourront solliciter un soutien du CNDS sur la base des éléments contenus dans la convention signée et de leurs bilans d'activité.

- c) Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

Le dispositif "Emplois CNDS" est, en ce domaine, comme en 2014, le moyen d'intervention à privilégier.

Dans ce cadre et en application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les délégués territoriaux veilleront à orienter leurs interventions prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois en lien avec les besoins observés sur leur territoire. Toutefois, l'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités indiquées dans la présente note de service, pourra également être envisagé.

- Développer l'emploi sportif

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. Cet effort sera poursuivi en 2015 avec le double objectif de sécuriser le stock qu'il était prévu d'atteindre en 2014 (3 722 emplois) et de créer 600 emplois en sus de ces emplois déjà financés (pour atteindre 4 322 emplois). La déclinaison de cet objectif par territoire est présentée en annexe III.

- Unifier les dispositifs d'aide à l'emploi

En 2014, les règles de gestion de l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi (hors emplois sportifs qualifiés – ESQ) ont été unifiées : le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées localement.

Les ESQ territoriaux, dont la gestion administrative est assurée au niveau déconcentré, étaient jusqu'en 2014, financés sur la part nationale. En 2015, leur financement s'effectuera sur la part territoriale, abondée par des



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, FACTEUR D'INCLUSION SOCIALE



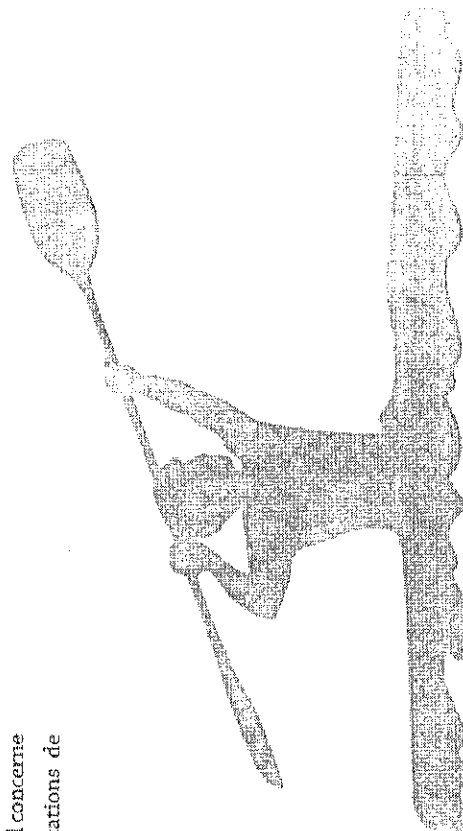
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Délégué auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion
Ministère de l'Intérieur
Ministère des Droits des Femmes
Ministère des Sports, de la Jeunesse,
de l'Education populaire et de la Vie associative

1.3 - LES PUBLICS CONCERNÉS ET LEURS BESOINS FONDAMENTAUX

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

- 8,6 millions de personnes vivent avec moins de 964 euros par mois ;
 - 400 000 français sont tombés dans la pauvreté entre 2009 et 2010 (+0,6 point) ;
 - Près de deux nouveaux pauvres sur trois sont des enfants de moins de 18 ans (leur taux de pauvreté en 2010 atteint 19,6%, soit une hausse de 1,9 point entre 2009 et 2010) ;
 - Les inactifs contribuent fortement à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté en France. Entre 2009 et 2010 : plus d'un nouveau pauvre sur six est un adulte inactif (non retraité et non étudiant), un nouveau pauvre sur dix est un retraité ;
 - Un français sur cinq déclare avoir renoncé à des soins pour des raisons financières. En 2008, sur les douze derniers mois, il s'agit de 15,4% de la population adulte.
- Le renoncement à des soins dentaires est le plus fréquemment cité. Il concerne 10% de la population, devant la lunetterie (4,1%) et les consultations de médecins (3,4% généralistes et spécialistes confondus) ;
- 3,5 millions de personnes sont mal-logés ;
 - 150 000 personnes vivent dans la rue ou dans des structures d'hébergement ;
 - 800 000 personnes ont recours à l'aide alimentaire faute de pouvoir simplement se nourrir ;
 - D'après l'enquête des revenus fiscaux et sociaux de 2010 pilotée par l'INSEE, les femmes représentent 54,5% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté et 71,8% des pauvres de plus de 75 ans sont des femmes. Les femmes se situant dans les tranches d'âge intermédiaires constituent la quasi-totalité des cheffes de familles monoparentales et un tiers d'entre elles (34,5% en 2010) se situent en dessous du seuil de pauvreté¹⁰ ;
 - En moyenne par an, un peu plus de 100 000 immigrés, ressortissants de pays tiers, sont signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et près de 200 000 sont admis au séjour.



10 - Insee-DGFiP-Cnaf-CMSA - enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010

Dans son discours du 11 décembre 2012, venant clôturer la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale¹¹, le Premier ministre a affirmé la volonté de marquer un changement majeur dans l'approche des questions de pauvreté et d'exclusion dans notre pays et conduire à cette fin une politique interministérielle.

Un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a ainsi été adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. Ce plan constitue la résultante d'un travail de concertation engagé avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité : services de l'État, collectivités territoriales, associations, experts et personnes en situation de pauvreté elles-mêmes.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale se structure autour de **trois grands axes de réforme** :

- **réduire les inégalités et prévenir les ruptures** ;
- **venir en aide et accompagner vers l'insertion** ;
- **coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs**.

Chacun de ces axes est décliné autour de feuilles de route, confiées aux différents ministères concernés. « **L'accès aux sports et aux loisirs** »¹² fait l'objet d'une mesure spécifique visant à définir une stratégie commune d'appui au développement de projets territoriaux, intégrant les pratiques sportives dans l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion.



La politique publique d'inclusion sociale passe entre autres, par l'accueil de ces publics au sein de structures d'accueil et d'hébergement¹³ et par l'accompagnement du tissu associatif. La mise en place d'APS est susceptible de constituer l'une des composantes de cette démarche d'accompagnement social.

Ainsi, le mouvement associatif et notamment le mouvement sportif contribuent largement à favoriser l'accès à la pratique d'APS. Une approche ciblée et efficiente de ce public permet d'envisager un accès durable à la pratique au sein d'un club.

11 - https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/interventions/12_11_discours_du_premier_ministre_lors_de_la_conference_nationale_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale_ces.pdf

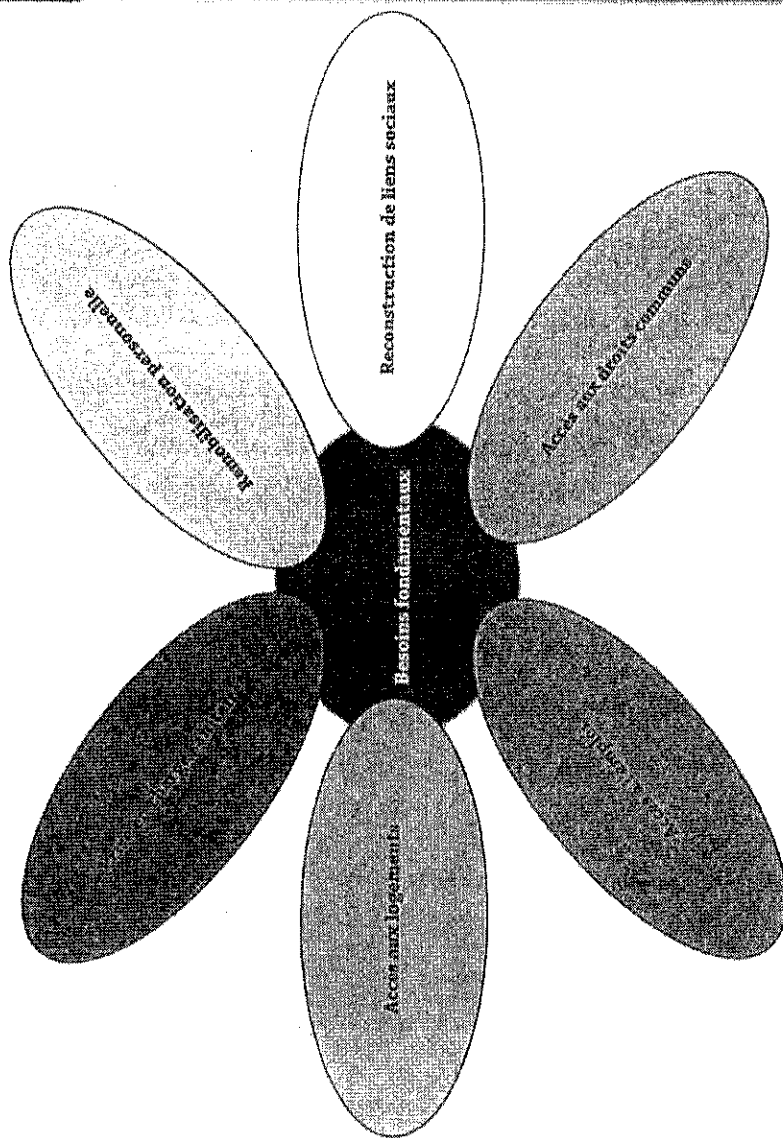
12 - http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf - p26

13 - Cf. p31 : glossaire des structures d'accueil et des établissements sanitaires et sociaux



Figure 1 : Les besoins fondamentaux des personnes en situation d'exclusion sociale ou qui sont dans un processus d'intégration

Il va de soi que chacune des personnes en situation d'exclusion sociale ou dans un processus d'intégration est une personne unique avec sa propre histoire, ses propres maux et donc avec des besoins singuliers. Cependant, certains besoins fondamentaux récurrents sont identifiés.



Selon la définition de l'OMS « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »¹⁴. La notion de gradient de santé, mise en lumière dès le début des années quatre-vingt, permet de décrire et d'appréhender la corrélation existante entre l'état de santé d'une personne et son positionnement dans la structure sociale. Les inégalités de santé sont ainsi contingentes par un ensemble de facteurs, dont certains sont liés aux individus eux-mêmes tandis que d'autres découlent des conditions économiques, culturelles et environnementales globales.

14- <http://www.who.int/fr/defaut/definition/fr/print.html>

La définition de l'OMS en 1994, « La qualité de vie est la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. C'est un concept très large influencé de manière complexe par la santé physique du sujet, son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales, ainsi que sa relation aux éléments essentiels à son environnement ».

L'APPRENTISSAGE EN CHOIX INDIVIDUEL

L'ACCÈS AU LOGEMENT ET L'EMPLOI

L'accès au logement et l'accès/retour à l'emploi constituent deux déterminants fondamentaux dans le processus d'inclusion des publics fragilisés.

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit ainsi différentes mesures visant à favoriser la prévention et l'anticipation des ruptures en matière de logement tout en concourant à la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi. Ces mesures sont déployées dans une logique de déclassement et de mise en synergie des différentes politiques sectorielles qui concourent à l'inclusion sociale. Ces besoins sont pris en compte dans les Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

L'ACCÈS AUX DROITS COMMUNS

L'accès aux droits constitue l'une des conditions fondamentales d'exercice de la citoyenneté. Les chiffres de « non-recours » à ces droits sont en constante croissance. La Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale détermine notamment particulièrement des enjeux observables dans plusieurs domaines.

L'amélioration de l'accès aux droits aux services et aux biens fondamentaux représente ainsi l'un des objectifs majeurs du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

LA REMOBILISATION PERSONNELLE

Les personnes en situation d'exclusion souffrent d'une perte de l'estime de soi et de confiance en soi. Il peut en être de même pour des personnes qui sont dans un processus d'intégration. La remobilisation personnelle est la recherche d'une image positive de soi pour mieux se (re)construire.

Un des objectifs de leur accompagnement réside dans la (re)construction de liens sociaux satisfaisants afin de leur permettre d'évoluer, de se projeter, de se (re)insérer dans un environnement que certain(e)s pouvaient considérer jusqu'alors hostile et individualiste.

LA RECONSTRUCTION DE LIENS SOCIAUX

Le processus de l'exclusion marginalise, éloigne les personnes du mode de vie dominant dans la société. Il conduit à une perte de repères dans les rapports aux autres.

Un des objectifs de leur accompagnement réside dans la (re)construction de liens sociaux satisfaisants afin de leur permettre d'évoluer, de se projeter, de se (re)insérer dans un environnement que certain(e)s pouvaient considérer jusqu'alors hostile et individualiste. « Les personnes immigrées ont également besoin de tisser rapidement des liens sociaux afin de faciliter leur intégration. »

Accompagner ces personnes pour répondre à leurs besoins fondamentaux, c'est les aider à atteindre ou retrouver une certaine qualité de vie.

2 - FINALITÉS D'UN PROJET D'APS CONCOURANT À L'INCLUSION SOCIALE

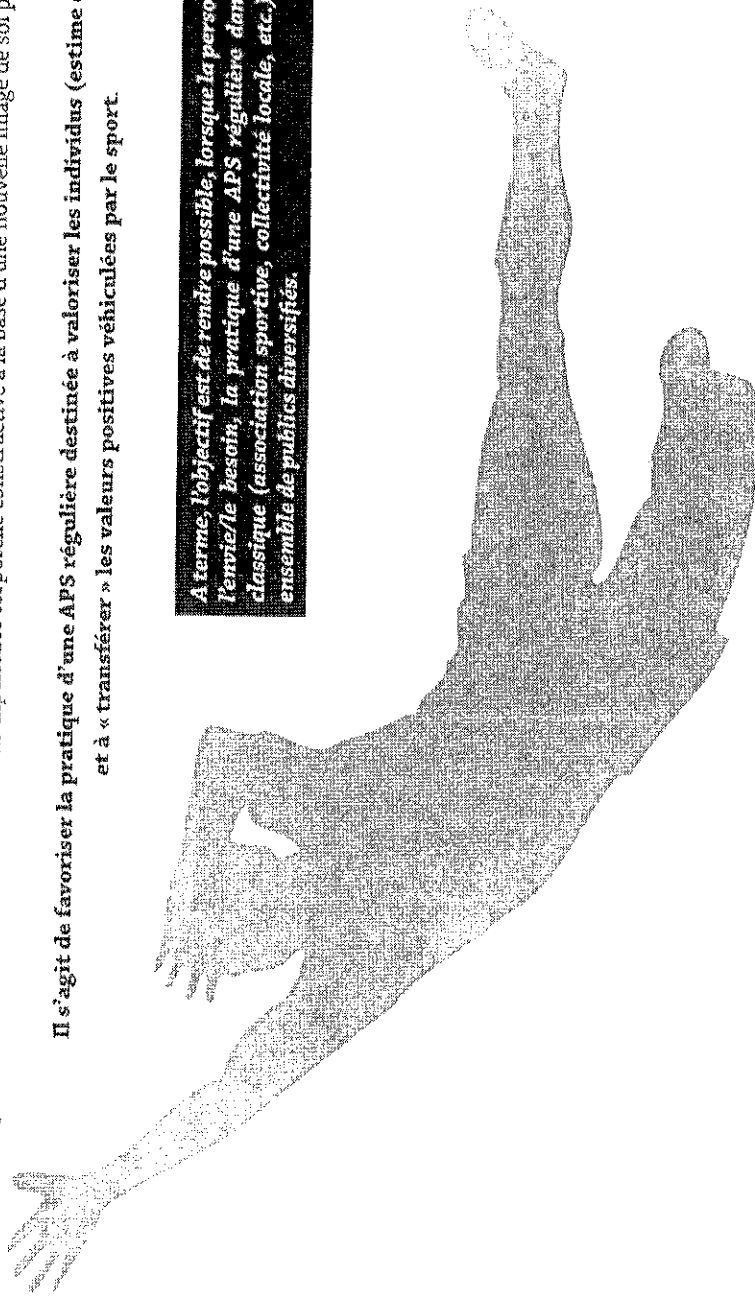
La spécificité d'une offre d'APS dans les structures d'accueil se définit par la mise en jeu du corps comme levier de l'inclusion sociale.

Ainsi la finalité de ce projet ne se limite pas à son seul versant sanitaire. Il s'agit aussi, et surtout, de proposer et développer la pratique d'APS dans toutes ses dimensions auprès de ces publics. En effet, pratique de l'APS, dépassement de soi, fixation d'objectifs, esprit d'équipe, bien avec un groupe, respect des engagements et des règles constituent autant d'enjeux transposables dans la vie quotidienne. Ainsi en accompagnant les publics ciblés dans ces re-découvertes - grâce aux APS - ce projet participe à leur ré/insertion sociale.

Un projet d'APS concourant à l'inclusion sociale repose sur une mise en œuvre bienveillante recherchant avant tout la revalorisation personnelle. Elle se concrétise dans une expérience corporelle constructive à la base d'une nouvelle image de soi plus positive.

Il s'agit de favoriser la pratique d'une APS régulière destinée à valoriser les individus (estime de soi) et à « transférer » les valeurs positives véhiculées par le sport.

A terme, l'objectif est de rendre possible, lorsque la personne en exprime l'envisager le besoin, la pratique d'une APS régulière dans une structure classique (association sportive, collectivité locale, etc.), accueillant un ensemble de publics diversifiés.



2.1 - INTÉRÊTS D'UNE PRATIQUE RÉGULIÈRE DES APS AU REGARD DES BESOINS DES PUBLICS CONCERNÉS

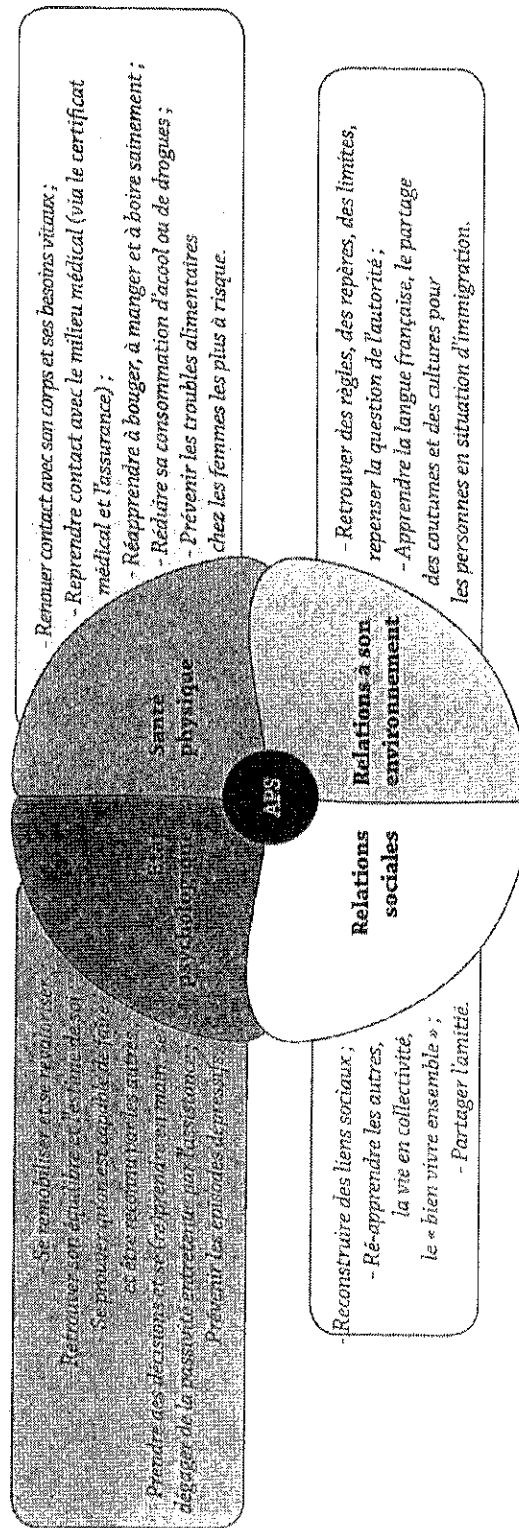
Bien au-delà des notions de plaisir et d'occupation du temps libre, les APS sont un vecteur de communication, de rapprochement, de restauration de son image et de sa dignité. Dans ce sens, la pratique des APS est un véritable outil pouvant répondre à certains besoins des personnes en situation d'exclusion ou d'intégration sociale.

Les besoins fondamentaux sur lesquels il est possible d'agir grâce à une pratique régulière et adaptée des APS :

- La **renouveau personnel** ;
- La **reconstruction de liens sociaux** ;
- La **prise en charge sanitaire**.

L'accès au logement et à l'emploi est complémentaire au processus.

Figure 2 : Intérêts de la pratique régulière d'APS pour le public concerné



CHARGÉE DE MISSION AU MINISTÈRE DES SPORTS

Maguy Nestoret : « Il faut lutter contre toutes les discriminations »

Ancienne sprinteuse, Maguy Nestoret-Ontanon a été nommée en mai 2014 chargée de mission pour la lutte contre l'homophobie auprès du ministère des Sports. Une mission élargie depuis à toutes les discriminations.

Maguy Nestoret-Ontanon, avez-vous dû faire face au racisme dans votre carrière sportive ?

J'ai eu la chance de pratiquer l'athlétisme, un sport dans lequel il existe beaucoup de mélanges, avec des sportifs originaires de métropole, des Antilles, d'Afrique ou du Maghreb, donc je n'y ai pas été directement confrontée dans ce cadre. En revanche, lorsque j'étais enfant, dans les années 1980, j'ai pratiqué la danse classique à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne) et je me souviens avoir ressenti du racisme et de la discrimination, comme la fois où je n'avais pas été retenue à la Scène Française [association organisatrice d'un concours annuel renommé] : on avait fait comprendre à mes parents que je n'étais pas vraiment dans les standards des « petits rats ».

Et dans le cadre de votre mission ?

L'un des enjeux de ma mission, récemment élargie à l'ensemble des discriminations par le secrétaire d'État aux sports Thierry Braillard et le ministre des Sports Patrick Kanner, consiste dans un premier temps à rencontrer l'ensemble des fédérations sportives. Cela permet d'évaluer comment est mise en application la Charte contre l'homophobie, signée en 2011, et de faire le point sur la problématique des discriminations, dont le racisme. À ce jour, j'en ai rencontré une soixantaine, ce qui me permet de dégager quelques grandes tendances et d'affirmer qu'aucune discipline n'échappe à ce type de comportement contraire aux valeurs du sport, quelle que soit la discrimination en cause. Chacune de ces discriminations repose sur le même schéma, à savoir des croyances, des stéréotypes véhi-

culés dans le sport en particulier ou la société en général. Pour l'anecdote, j'ai récemment reçu un élu d'une fédération qui, en me voyant, m'a dit : « Je ne savais pas que vous étiez Africaine. » Ce à quoi je lui ai répondu que tous les Noirs ne sont pas forcément Africains. La preuve que les gens sont nourris de stéréotypes !

Justement, comment aider les fédérations à lutter contre ceux-ci ?

Certaines ont déjà pris des initiatives en modifiant leur règlement afin de bannir ces comportements ou propos racistes. Souvent, les fédérations possèdent en leur sein des commissions de discipline susceptibles de statuer. Mais, afin de les accompagner, nous travaillons avec la Direction des sports sur des outils qui ont été élaborés ces derniers mois : une nouvelle version du guide juridique du ministère relatif à la prévention des incivilités, violences et discriminations dans le sport, et une fiche juridique mise à la disposition des fédérations et intitulée : « Mieux connaître, mieux comprendre et mieux défendre l'éthique sportive ». Nous réfléchissons aussi – c'est le deuxième aspect de ma mission – à la mise en place courant 2015 de campagnes de sensibilisation avec des sportifs de haut niveau. Si la parole raciste se libère facilement et se diffuse parfois à grande vitesse sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter, ces



mêmes supports peuvent également permettre de lutter contre les comportements répréhensibles.

Encore faut-il que les dirigeants fédéraux s'approprient ces thématiques...

Oui, pour que cette politique porte ses fruits, il est impératif que le ministère puisse s'appuyer sur différents partenaires, et en premier lieu les fédérations sportives. Il est nécessaire qu'elles intègrent dans leur fonctionnement ces enjeux sociétaux, au-delà d'autres objectifs comme leurs résultats sportifs ou la progression du nombre de leurs licenciés.

Mais faire remonter des « affaires », c'est aussi prendre le risque de ternir son image...

Je crois au contraire que les fédérations ont tout intérêt à en parler, d'autant que ces affaires finissent souvent par émerger un jour ou l'autre. Dans un autre registre, suite à deux scandales de violences sexuelles impliquant des entraîneurs, la fédération sportive concernée a choisi de ne pas éluder le problème en éditant un guide de prévention auprès de ses licenciés. Cette initiative peut aussi montrer aux familles et aux licenciés que la fédération porte une attention particulière à ces questions et que cela ne doit pas être un frein pour inscrire son enfant dans ce sport. Toutefois, il faut être conscient que les problèmes liés aux discriminations dans le sport, et tout particulièrement aux violences sexuelles, restent souvent des sujets tabous.

Comment voyez-vous l'avenir de la lutte contre le racisme dans le sport ?

Je suis optimiste mais pas naïve, le combat sera long, car on ne change pas un compor-

tement du jour au lendemain, d'autant que certains pourraient protester sur le mode : « On ne peut plus rien dire ! C'est de l'humour ! » ou « Ce n'est pas bien méchant ! » Plus largement, par rapport à l'ensemble des discriminations, nous devons travailler de concert pour faire disparaître en premier lieu les préjugés

et stéréotypes qui mettent les gens dans des cases en fonction de leurs origines, de leur physique, voire de leur orientation sexuelle. Si un enfant un peu enrobé se présente sur un stade d'athlétisme par exemple, on ne doit pas systématiquement l'orienter vers le lancer de poids. Si une petite fille veut faire du foot ou du rugby, on ne doit pas lui rétorquer que « c'est un sport de garçon ». De la même façon, ce n'est pas parce que ma peau est noire que

je vais obligatoirement courir vite. Pour certaines personnes, le fait que l'on soit de telle origine suppose telle caractéristique physique. Le chantier est vaste, mais j'ai l'intime conviction que les discriminations dans le sport tendront à disparaître lorsque l'on aura aussi une plus grande diversité dans les instances dirigeantes du mouvement sportif, notamment sur les postes à responsabilité. ●

PROFOS RECUEILLIS PAR BAPTISTE BLANCHET



QUAND LE SPORT AFFAIBLISSAIT L'APARTHEID

Entre 1948 et 1991 en Afrique du Sud, l'apartheid - qui signifie littéralement « séparation » - a organisé une existence totalement séparée des Blancs et des Noirs. Or le sport a contribué à faire pression sur un régime ouvertement raciste. À la suite de menaces de boycott d'athlètes afro-américains ou de pays du bloc de l'Est, en 1968 l'Afrique du Sud est exclue des Jeux olympiques de Mexico (le pays sera définitivement exclu du CIO en 1985). Puis, en 1976, 28 nations, majoritairement africaines, se retirent de ceux de Montréal pour protester contre la présence de la Nouvelle-Zélande, qui continuait d'affronter régulièrement

les rugbymen sud-africains. Les Springboks, emblème de la population afrikaaner, vont également avoir de plus en plus de mal à effectuer des tournées à l'étranger : à chaque match, des manifestations ont lieu pour protester contre la politique de ségrégation raciale. La question est également de savoir s'il faut se rendre en Afrique du Sud. En 1971, la sélection de Roger Bourgairel, trois-quarts aile d'origine



antillaise, pour la tournée du XV de France, fissure le mur de l'apartheid. Premier Noir à jouer sur place, à son retour il ne cachera pas son trouble : « Visiblement, la population noire ne comprenait pas ce que je faisais ici, parmi un groupe de Blancs. À mon arrivée à l'aéroport, les gens étaient étonnés par ma présence, expliquait-il dans l'équipe. C'est l'image forte que j'ai conservée. J'étais une vraie curiosité. » Assez vite, le Toulousain prend conscience de la réalité : les Noirs parqués dans des ghettos, la présence de militaires et de chiens, les bus réservés aux Blancs... En 1980, Serge Blanco vivra la même expérience.

Libéré en 1991 puis élu président en 1994, Nelson Mandela va ensuite se servir du rugby comme vecteur de réconciliation nationale, encourageant les Noirs à soutenir les Springboks lors de la Coupe du monde 1995, qu'ils remporteront à domicile. Cette victoire hautement symbolique a fait l'objet d'un film signé Clint Eastwood : *Invictus*, avec Matt Damon et Morgan Freeman. ● B.B.